

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Juin 2020

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt
En exercice : 15	le 4 Juin
Présents : 15	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 15	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de M. Jean-Marie LAFOSSE
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal : 29/05/2020

**Présents :**

Jean-Marie LAFOSSE	Guy VICTOR	Daniel CARRIÉ
Christelle DA SILVA	Thierry CAUSSAT	Jean-Luc FILLLOL
Jean-Louis FROMENTIN	Myriam GOUX	Oliver GIRAUD
Isabelle GLANES	Valérie GESLOT DYON	Rodolphe BERNOU
Élanie BARRAU	Laurence PICHAYROU	Corinne SEGALA

Absente – Excusée : Néant

Rodolphe BERNOU a été nommé secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- 16-2020 : Election des délégués de la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne
- 17-2020 : Election des délégués du Comité Syndical du SIVU Chenil fourrière.
- 18-2020 : Election des délégués au SIVU Transports scolaires de Penne d'Agenais
- 19-2020 : Désignation délégués EAU 47
- 20-2020 : Fixation du montant des indemnités du maires et des adjoints
- 21-2020 : Avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Lot et Garonne.
- 22-2020 : Marché public « Nettoyage et entretien des locaux du groupe scolaire Georges Brassens » Délibération pour autoriser le maire à signer un marché avant le début de la procédure - Procédure adaptée

**16-2020 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE A TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne (ex Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral en février 2020,

Il convient d'élire, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'énergie du Villeneuvois, pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'aura obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- **M Daniel CARRIÉ**
- **M. Jean-Luc FILLLOL**

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- **Mme Corinne SEGALA**
- **Mme Laurence PICHAYROU**

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- |                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| - <b>M Daniel CARRIÉ :</b>        | <b>15 voix</b> |
| - <b>M. Jean-Luc FILLLOL :</b>    | <b>15 voix</b> |
| - <b>Mme Corinne SEGALA :</b>     | <b>15 voix</b> |
| - <b>Mme Laurence PICHAYROU :</b> | <b>15 voix</b> |

- **M Daniel CARRIÉ**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

- **M. Jean-Luc FILLLOL**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

- **Mme Corinne SEGALA**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

- **Mme Laurence PICHAYROU**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
et voté à bulletin secret,**

➤ **DÉSIGNE**, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'énergie du Villeneuvois :

- **Délégués titulaires :**
  - M. Daniel CARRIÉ
  - M. Jean-Luc FILLLOL

- **Délégués suppléants :**
  - o Mme Corinne SEGALA
  - o Mme Laurence PICHAYROU

➤ **TRANSMET** cette délibération au Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

### **17-2020 Election des délégués du Comité Syndical du SIVU Chenil fourrière.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

A la suite des dernières élections municipales du 15 mars 2020,  
Conformément aux nouveaux statuts du SIVU Chenil Fourrière validés par l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2020,  
En application de la nouvelle rédaction de l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui restreint, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, les conditions d'éligibilité des membres des comités syndicaux des syndicats de communes,

Il convient d'élire, pour représenter la commune au Comité Syndical du SIVU Chenil Fourrière, deux délégués titulaires communaux.

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires communaux

- M LAFOSSE Jean-Marie
- M CAUSSAT Thierry

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M LAFOSSE Jean-Marie : 15 voix
- M CAUSSAT Thierry : 15 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

- Désigne, comme délégués au SIVU Chenil fourrière les délégués titulaires ci-dessous :

#### **Délégués Titulaires :**

- **M LAFOSSE Jean-Marie**
- **M CAUSSAT Thierry**
  
- Transmet cette délibération au SIVU Chenil Fourrière

**18-2020 Election des délégués au SIVU TRANSPORTS SCOLAIRES DE PENNE D'AGENAIS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

A la suite des dernières élections municipales du 15 mars 2020 et conformément aux articles L. 5212-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, il importe de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants représentant la commune au SIVU Transports Scolaires de Penne d'Agenais.

Vu l'adhésion de la commune de Hautefage la Tour au SIVU Transports Scolaires de Penne d'Agenais,

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires

- CAUSSAT Thierry
- DA SILVA Christelle

Se sont portées candidates pour les délégués suppléants

- SEGALA Corinne
- BARRAU Elanie

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- M. CAUSSAT Thierry	15 voix
- Mme DA SILVA Christelle	15 voix
- Mme SEGALA Corinne	15 voix
- Mme BARRAU Elanie	15 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté

Désigne comme délégués au SIVU Transports Scolaires de Penne d'Agenais les deux délégués titulaires et suppléants dont les noms et renseignements suivent :

**Titulaires :**

- M. CAUSSAT Thierry, adjoint au maire, 47340 HAUTEFAGE LA TOUR
- Mme DA SILVA Christelle, adjointe au maire, 47340 HAUTEFAGE LA TOUR

**Suppléants :**

- Mme SEGALA Corinne, conseillère municipale, 47340 HAUTEFAGE LA TOUR
- Mme BARRAU Elanie, conseillère municipale, 47340 HAUTEFAGE LA TOUR

**19-2020 Désignation délégués EAU 47**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de HAUTEFAGE LA TOUR a transféré au Syndicat EAU47 ses compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif »

Suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Comité du Syndicat EAU47 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 4 des statuts d'EAU47 ;

**Vu** la loi NOTRE du 07 août 2015, modifiée le 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** que l'élection des délégués au Syndicat EAU 47 se fera par l'organe délibérant de l'EPCI et que la commune membre a la possibilité de pré-désigner ses délégués,

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité des suffrages ;

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

**Titulaire**

- M FROMENTIN Jean-Louis

**Suppléant**

- M VICTOR Guy

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Constate que la présente délibération a été approuvée par : 15 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

**20-2020 Fixation du montant des indemnités du maires et des adjoints**

Vu les articles L.2123-20 à L 2123-24-1 du CGCT ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints au maire ;

Vu les arrêtés municipaux en date 29 Mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Christelle DA SILVA, Messieurs Guy VICTOR, Daniel CARRIÉ, Thierry CAUSSAT, adjoints ;

**Considérant** que la commune compte **1010 habitants**,

**Considérant** que pour une commune de 1010 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. Jean-Marie LAFOSSE, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1010 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention

**DECIDE** que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, est dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
1er adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
2e adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
3e adjoint : 7.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
4e adjoint : 7.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**DECIDE** que les taux des indemnités sont applicables à compter de l'installation du conseil municipal

**DECIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

**DECIDE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints applicables depuis le 29 décembre 2019**

Population totale	Maires		Adjoints	
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	25,5	991,80	9,9	385,05
500 à 999	40,3	1 567,43	10,7	416,17
1 000 à 3 499	51,6	2 006,93	19,8	770,10
3 500 à 9 999	55	2 139,17	22	855,67
10 000 à 19 999	65	2 528,11	27,5	1 069,59
20 000 à 49 999	90	3 500,46	33	1 283,50
50 000 à 99 999	110	4 278,34	44	1 711,34
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 639,63	66	2 567,00
Arrondissements de Marseille et Lyon	72,5	2 819,82	34,5	1 341,84

**Annexe**  
**Tableau récapitulatif des indemnités de fonction**

Fonction	Nom Prénom	Taux de l'indice brut terminal
MAIRE	LAFOSSE Jean-Marie	43,00 %
1 <sup>er</sup> ADJOINT	VICTOR Guy	19,80 %
2 <sup>ème</sup> ADJOINT	CARRIÉ Daniel	8,25 %
3 <sup>ème</sup> ADJOINTE	DA SILVA Christelle	7,50 %
4 <sup>ème</sup> ADJOINT	CAUSSAT Thierry	7,50 %

\*si les bénéficiaires figurent expressément, il conviendra que le conseil municipal délibère afin de modifier le tableau lors de chaque changement de bénéficiaire

**21-2020 Avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Lot et Garonne.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la Région Nouvelle-Aquitaine est l'autorité organisatrice compétente, en application des articles L.3111-7 à L.3111-10 du code des transports, pour organiser les transports scolaires sur son territoire.

Dans sa séance plénière du 16/12/2019, la Région Nouvelle-Aquitaine a adapté certaines dispositions du Règlement et de la tarification des transports scolaires, c'est pourquoi il est nécessaire de conclure un avenant.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Lot et Garonne établi par la Région Nouvelle-Aquitaine qui précise certaines dispositions telles que : introduction de la remise « fratricides », baisse des tarifs internes et accessoirement l'ajustement à la marge des tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention,
- Décide de ne pas mettre en œuvre la modulation tarifaire,

**22-2020 : Marché public « Nettoyage et entretien des locaux du groupe scolaire Georges Brassens » Délibération pour autoriser le maire à signer un marché avant le début de la procédure - Procédure adaptée**

Vu l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu le code de la commande publique.

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de marché de nettoyage et d'entretien des locaux de l'école maternelle et primaire de la commune et relevant de la procédure adaptée prévue par le 1° de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

**Article 1er** - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :  
Nettoyage et entretien des locaux de l'école maternelle et primaire Georges Brassens  
Durée du marché : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020  
Nombre de reconduction 2

**Article 2** - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 20 000 € annuel.  
Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (chapitre 011 – art 611)

**Article 3** - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée prévue par le 1° de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

**Article 4** - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de marché de nettoyage et d'entretien des locaux du groupe scolaire Georges Brassens et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir.
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ci-dessus ainsi que toute décision concernant ses avenants.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (chapitre 011 – art 611)

Fait et délibéré en séance, le jour, le mois et l'année que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n°16-2020 au n° 22-2020.

Le Maire,  
**Jean-Marie LAFOSSE**

